

Conditions Générales de Vente

Ces conditions générales de vente sont applicables depuis la création de la SHUTTLE INN Scomm immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 1.010.135.729

Siège social : rue Voie des Vaux, 277 à 4420 MONTEGNEE

Numéro de licence SPW :

Responsable permanent : MR Nicolas DEVILLERS – gérant

Tribunal compétent : Tribunal de l'Entreprise de l'arrondissement de Liège

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et les avoir acceptées lors de la signature du devis, de l'établissement du contrat suite aux bons de transferts ou de tout autre document contractuel entre les parties. L'application des présentes CGV constitue une condition déterminante du consentement de la SHUTTLE INN Scomm. Les présentes dispositions remplacent et annulent toutes conventions antérieures, de fait ou de droit, écrites ou verbales conclues avec le client, et constituent, avec le contrat de transport, la source unique de nos relations contractuelles.

ARTICLE 1 : OBJET

La société est une entreprise de transport de voyageurs porte à porte, aussi surnommé « navette aéroport ». Elle s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité routière.

ARTICLE 2 : PRIX

Tous les prix sont fixés par personne ou par transfert selon nos grilles tarifaires applicables au moment de la demande de transfert. Ils comprennent le coût du voyage selon le véhicule sélectionné par la société avec la TVA aux taux en vigueur au jour de la commande (Taux Tva : 6%). Les suppléments éventuels apparaissant dans les tableaux de prix sont applicables par voyageur et selon la période indiquée.

Les pourboires ne sont pas obligatoires. Un geste éventuel de gratification envers le personnel est laissé à l'entière appréciation du client. Les prix ne comprennent pas la prime d'assurance annulation/assistance ou bagage. Toutes modifications de la commande, du nombre de passagers, des trajets et kilomètres parcourus peuvent occasionner une modification du prix.

ARTICLE 3 : NOS DEVIS

L'envoi d'un devis ne constitue pas une réservation immédiate du client mais bien une demande tarifaire pour une prestation future du client. Dès réception de la signature du devis, la société analyse les disponibilités pour ce transfert.

- Pour les particuliers : si la société a de la disponibilité pour ce devis, la société établira un bon de transfert(contrat) via les informations reçues à la rédaction du devis.
- Pour les entreprises : si cette demande de devis constitue la mise à disposition de plusieurs véhicules, une facture d'acompte sera envoyée à la société afin de bloquer les véhicules pendant une période maximum de 8 jours. Si cette facture d'acompte n'a pas été payée dans le délai prévu (8 jours), SHUTTLE INN se réserve le droit de débloquer ces véhicules. Dans ce cas, elle établira une note de crédit qui annulera la facture et la réservation.

ARTICLE 7 : HORAIRE ET ITINERAIRE

Les horaires sont définis en fonction des conditions normales de circulation et sont donné à titre indicatif. SHUTTLE INN ne peut être tenue pour responsable de tout retard causé par les aléas de la circulation. Sauf exigence particulière du donneur d'ordre, le choix de l'itinéraire appartient au transporteur.

Lors de l'établissement du contrat, la société SHUTTLE INN a convenu d'une heure de prise en charge au domicile du client ou tout lieu dûment précisé. Les lieux et heure convenus doivent être strictement respectés par le client.

Le chauffeur de SHUTTLE INN ne dépassera pas une attente de 10 minutes.

Pour le retour du client, en cas d'avance ou de retard du vol, du train, etc ..., SHUTTLE INN se réserve le droit de faire patienter le client pendant un délai compris entre 10 et 50 minutes. En effet, l'avance ou le retard d'un vol, train, etc ... peut entraîner une modification importante (en « cascade ») de nos plannings.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR

La responsabilité de SHUTTLE INN Scomm est expressément limitée à la réparation du dommage direct résultant de ses seules fautes lourdes et intentionnelles ou de celles de l'un de ses préposés.

Constituent notamment un cas de force majeure toute défaillance mécanique du véhicule (en effet la société respecte scrupuleusement les entretiens prévus), les mauvaises conditions météorologiques, les conséquences des grèves et mouvements sociaux, les embouteillages. Cette énumération n'est pas limitative.

SHUTTLE INN décline toute responsabilité en cas de perte ou oubli d'effets personnels à bord de ses véhicules.

En cas de mise en cause de la responsabilité SHUTTLE - INN, le client s'engage à formuler sa réclamation dans un délai de maximum 1 mois après la survenance du dommage. Le non-respect de ce délai entraînera la forclusion du droit du client.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONTRAT

Constituent une modification du contrat pouvant entraîner des modifications de prix

- Tous changements de date, d'heure ou d'itinéraire communiqués lors de la rédaction du bon de transfert
- La non-présence à l'heure et à la date prévus sur le bon de transfert
- Le non-respect du paiement d'une facture d'acompte

Sauf stipulation contraire, le client peut annuler son contrat moyennant une indemnité de dédit de 25% en cas d'annulation au moins 5 jours avant le départ et de 50% en d'annulation de moins de 5 jours. Cette indemnité de dédit sera au minimum de 45 euros.

De plus tout déplacement inutile de nos chauffeurs sera facturé forfaitairement de 100 euros.

ARTICLE 10 : SECURITE A BORD DE NOS VEHICULES

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, de même que le cas échéant l'utilisation de siège bébé et/ou réhausseur. Des sièges enfants sont mis à disposition gratuitement sur demande du client à la réservation dans la limite de nos disponibilités. Faute de l'avoir précisé en temps utile, le client s'engage à fournir un siège pour la durée du transport. En cas d'incapacité du client de fournir ce siège, le chauffeur et/ou la société peut prendre l'initiative d'annuler ce transfert et ce aux torts exclusifs du client.

Il est interdit de manger à bord de nos véhicules.

Les voyageurs s'abstiennent de souiller ou de détériorer le matériel mis à disposition par notre société.

ARTICLE 3 : NOS CONDITIONS DE PAIEMENTS

Toutes nos factures sont payables dans leurs totalités :

1) Pour les particuliers :

- Soit par virement bancaire sur le compte de la société dans le délai imparti à la rédaction de la facture.
- Soit par carte de crédit directement à bord de nos véhicules par QR CODE.
- Soit en espèces le jour du départ directement au chauffeur et ce dans sa totalité, nos chauffeurs ne disposent pas de monnaie, ce qui implique le paiement exact car celui-ci ne sera en mesure de rembourser immédiatement le trop versé

2) Pour les sociétés :

- Notre société accorde plusieurs possibilités de délai de paiement avec accord préalable
- Délai de paiement à 15 jours (date de facture)
- Délai de paiement à 30 jours (date de facture)

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure l'application d'un intérêt de retard égal à 15% du montant global de la facture avec un minimum de 50 euros. Dans ce cas la facture et les intérêts de retard devront être payés dans un délai de 8 jours calendrier. De plus, la société devra prépayer toutes les éventuelles autres factures qui concernent des demandes de transfert au sein de notre société. Le non-paiement d'une facture dans les délais entraîne automatiquement l'exigibilité des autres factures non échues.

Le défaut de paiement d'une facture échue de même que le défaut de respect d'une des clauses des présentes CGV ou du contrat de transport autorise SHUTTLE INN à constater la résolution immédiate et de plein droit du contrat ce au tort exclusif du client.

Aucune contestation ne sera plus acceptée par SHUTTLE INN au-delà de 1 mois après l'émission de la facture. Faute de contestation dans ce délai, le montant en sera réputé dû dans son intégralité sans qu'aucun recours ne puisse être introduit à moins que le client ne prouve avoir été dans l'impossibilité de réceptionner ladite facture (ou copie conforme).

ARTICLE 4 : LES BAGAGES

Pour des raisons diverses, les bagages sont limités au maximum par personnes à une valise de 23 kgs et un bagage cabine de 10 kgs. Lors de la prise en charge du client sur le lieu de domicile ou autre, le chauffeur sera en droit de pas autoriser la prise en charge du client en cas de dépassant de poids et de nombre de valises (sauf mention contraire de notre société). Tout accord de dépassement est soumis à une modification de prix. SHUTTLE INN Scomm décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'oubli, de détérioration des bagages et/ou de leurs contenus depuis la prise en charge jusqu'au dépôt du/des client(s).

ARTICLE 5 : FORMALITE DE VOYAGE

Tous voyageurs de nationalité étrangère ont la responsabilité de s'informer personnellement auprès des autorités compétentes, des documents nécessaires à son voyage (carte d'identité, passeport, visa, ...). Les renseignements donnés à ce sujet dans toutes brochures éventuelles, le sont à titre purement indicatif.

Les enfants non-accompagnés du chef de famille ou tuteur doivent être en possession d'une attestation légalisée par laquelle ils autorisent le voyage, en cas de contrôle lors du trajet, le chauffeur et/ou la société ne peut être tenu responsable et décline toute poursuite ou responsabilité de la part de notre chauffeur et/ou de notre société.

ARTICLE 6 : LES ANIMAUX DE COMPAGNIES AUTORISEES A BORD DE NOS VEHICULES

Les petits animaux de 5 kgs. en cage ou dans le panier de voyage sont tolérés à bord de nos véhicules à raison d'un animal par véhicule, de plus le transfert de celui-ci restera totalement gratuit. Le propriétaire de l'animal doit obtenir l'accord de la compagnie de transport finale et être en ordre avec la législation de chaque pays de destination ou de transit.

Toute dégradation autre que l'usure normale subie en raison du comportement du voyageur sera facturée sur base du devis pour les dommages subis à nos véhicules.

Tout manquement pourra entraîner l'arrêt immédiat du chauffeur et de ce fait l'annulation du transfert aux torts exclusifs du client.

ARTICLE 11 : PERMANENCE

En cas d'urgence uniquement, une permanence est à disposition du client 7j/7 et 24h/24 en dehors des heures de bureau (09h00 à 16h00) au numéro : +32 (0) 472 40 80 52. Ce service est gratuit et ne peut être mis en cause en cas de défaillance technique ou d'indisponibilité temporaire et ne garantit pas non plus une réponse immédiate.

ARTICLE 12 : PROTECTIONS DES DONNEES

SHUTTLE INN traite des données à caractère personnel en conformité avec la législation relative à la protection des données et, plus spécifiquement, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (LPD). SHUTTLE INN est responsable de traitement au sens du RGPD. Dès lors que ses données) caractère personnel sont traitées, le client dispose de droits notamment le droit d'accéder aux données traitées et de les rectifier si nécessaire. Toute demande relative à la mise en œuvre de l'un ou plusieurs de ces droits est à adressée à SHUTTLE INN par mail à l'adresse info@shuttle-inn.be. Sauf dans le d'obligation légale la bonne exécution du contrat requiert, aucune donnée à caractère personnel relative au client ne sera transférée à un tiers au sens du RGPD sans son consentement, en ce compris à des fins de marketing.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV s'avéraient pour quelque raison que ce soit, invalides, illégaux ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

La tolérance de SHUTTLE INN vis-à-vis d'un manquement du client à l'une des présentes conditions ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de SHUTTLE INN de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas son droit d'imposer ultérieurement le respect.

Tout litige relatif à l'exécution de nos obligations et à l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège.